

# MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

**SANTÉ** Le vaccin est la protection la plus sûre et la plus efficace contre la grippe. Ne prenez pas le risque ! Pour vous protéger et préserver vos proches, vaccinez-vous.

## Contre la grippe, choisissons le vaccin

Chaque hiver, la grippe touche plus de 2 millions de personnes en France. La vaccination reste le moyen le plus sûr et le plus efficace de se protéger contre cette maladie et de préserver ses proches.

### Comment se faire vacciner ?

Pour les 65 ans et plus et les

personnes fragiles, la MSA accompagne et prend en charge le vaccin à 100 %. Les personnes vaccinées l'année dernière pourront, grâce au courrier envoyé par la MSA, retirer directement leur vaccin en pharmacie, sans prescription médicale. Le vaccin pourra être administré soit par une infirmière, soit par le médecin traitant à l'occasion

d'une prochaine consultation. Nouveauté 2017 : les pharmaciens autorisés par l'Agence Régionale de Santé pourront également procéder à certaines vaccinations contre la grippe. Pour les primo vaccinants (personnes n'ayant pas été vaccinées contre la grippe lors des 3 dernières années), la MSA des Charentes leur envoie, à domicile, un courrier les invi-



tant à se faire vacciner et le bon de prise en charge du vaccin antigrippal. Cet imprimé est à remettre au médecin traitant lors d'une prochaine consultation. Ce dernier prescrit le vaccin, s'il le juge opportun, en signant le bon de prise en charge. La prescription médicale et l'imprimé de prise en charge sont à présenter au pharmacien qui délivrera gratuitement le vaccin.

### Quelles sont les personnes à risques ?

Sont considérées comme personnes à risque :

- les personnes âgées de 65 ans

et plus ;

- les femmes enceintes quel que soit leur trimestre de grossesse ;
- les personnes souffrant d'obésité (Indice de masse corporel supérieur ou égal à 40) ;
- les personnes atteintes de certaines affections (12 affections de longue durée concernées), notamment les maladies respiratoires chroniques ;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque.

Plus d'informations sur : [www.msadescharentes.fr](http://www.msadescharentes.fr)

### TOUT SAVOIR SUR LE VACCIN

« Je me fais vacciner, je suis protégé tout de suite »	<b>FAUX.</b> Il faut 15 jours après avoir été vacciné pour être protégé. C'est pourquoi il est conseillé de se faire vacciner le plus tôt possible, et ce dès le mois d'octobre.
« J'ai été vacciné l'année dernière, je suis toujours protégé »	<b>FAUX.</b> Les souches du virus de la grippe en circulation n'étant pas les mêmes d'une année sur l'autre, il est nécessaire de se faire vacciner chaque année avec le nouveau vaccin.
« Pas besoin de me faire vacciner, je ne suis jamais malade ! »	<b>FAUX.</b> Le vaccin ne protège pas seulement la personne vaccinée mais aussi tout son entourage. L'efficacité du vaccin dépend de sa couverture : plus la population est vaccinée, moins le virus peut circuler. Se faire vacciner contre la grippe, c'est donc se protéger et empêcher l'épidémie de progresser.
« Se faire vacciner c'est risqué ! »	<b>FAUX.</b> Les effets secondaires constatés avec la vaccination contre la grippe sont quasi-exceptionnels. Pour la plupart, il s'agit de réactions bénignes comme une inflammation au point d'injection, des douleurs musculaires, une légère fièvre ou des nausées qui disparaissent dans les deux jours qui suivent leur apparition.
« Il existe des moyens complémentaires au vaccin pour se protéger contre la grippe »	<b>VRAI.</b> Se laver fréquemment les mains, utiliser des mouchoirs à usage unique, éviter les lieux publics pendant la période de pic hivernal... Toutefois le vaccin reste le moyen prioritaire et le plus efficace pour vous protéger.

**SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL** Prendre soin de sa santé permet de préserver son entreprise, la MSA vous propose une offre de services santé-sécurité au travail gratuite et personnalisée

## Agir ensemble pour prévenir

Parce que les métiers de l'agriculture présentent des risques spécifiques, la MSA a en charge la santé et la sécurité au travail des professionnels agricoles. C'est une équipe pluridisciplinaire de professionnels : médecins du travail, conseillers en prévention, infirmiers en santé au travail qui est à votre disposition pour bâtir, ensemble, des conditions de travail, au sein de votre exploitation, favorables aux personnes qui y travaillent.

### Des professionnels qui vous accompagnent dans votre projet

Vous avez un projet pour votre exploitation :

- de conception de bâtiment, de rénovation, d'acquisition de matériel,
- d'emploi d'un salarié, d'un apprenti, d'accueil d'un stagiaire,
- ...

Bénéficiez gratuitement :

- d'un diagnostic sécurité,

- d'informations techniques, réglementaires,...
- d'un accompagnement de projet (achat matériel, nouveau bâtiment...),
- d'une aide à la réalisation et la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- de formations/informations adaptées à votre filière.

### Des professionnels qui vous aident à prendre soin de votre santé

Votre santé est prioritaire pour préserver votre équilibre et votre exploitation. Pour toute question liée à la gestion de votre santé au sein de votre entreprise, le service Santé Sécurité au Travail de la MSA des Charentes est à votre écoute. Si votre état de santé impacte votre capacité de travail et que vous vous interrogez sur les conditions nécessaires à la poursuite de votre activité, bénéficiez :

- d'une visite médicale du tra-



vail à votre demande,

- d'un aménagement du poste de travail pour le maintien dans l'emploi.

Améliorez vos conditions de travail, préservez votre santé, les conseillers en prévention et l'équipe de santé au travail de la MSA des Charentes vous aident à trouver des solutions techniques, organisationnelles, ... pour maintenir votre activité.

### Contactez-nous

- Association de santé au travail en agriculture des Charentes au 05.46.97.51.04
- Service Prévention des Risques Professionnels au 05.46.97.50.75
- Documentation internet : [www.ssa.msa.fr](http://www.ssa.msa.fr)
- Site internet - rubrique santé et sécurité au travail [www.msadescharentes.fr](http://www.msadescharentes.fr)

## En bref

### Internet

#### ■ Votre demande d'aide au logement en ligne

Selon votre situation familiale, vos ressources ou la nature de votre logement, vous pouvez bénéficier d'allocations logement. Effectuez votre demande en ligne depuis Mon espace privé. Vous n'aurez plus à fournir certains justificatifs et votre dossier sera traité plus rapidement. Rendez-vous sur [www.msadescharentes.fr](http://www.msadescharentes.fr)

#### ■ Besoin d'accéder à vos informations sur votre smartphone

Avec l'application ma MSA & moi, retrouvez la MSA sur votre mobile : consultation de vos paiements, suivi de vos remboursements, téléchargement de votre attestation de droits maladie, simulation ACS/CMU-C.